

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 70/PM/2022

**OBJET : REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT -
PARKING ECOLE JULES FERRY**

L'an deux mil vingt et deux, le 24 novembre,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la demande présentée par Saulxures Envie de Saulxures sur Moselotte (88290)

Considérant qu'à l'occasion d'une animation intitulé « Fête de Noël » organisé dans la cadre du Téléthon, il est nécessaire de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sur le parking de l'école Jules Ferry sera interdit du samedi 3 décembre 2022 9H00 jusqu'au dimanche 4 décembre 2022 19H00

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. L'association Saulxures Envie sera chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
M. Jean-Paul ARNOULD

